Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le
ID : 085-200059079-20220217-ARRETE_14_22-AR

Arrêté n° 014-2022

DEPARTEMENT DE LA VENDEE **COMMUNE DE SEVREMONT**

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=- -=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRÊTÉ RELATIF A LA CAMPAGNE DE STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de la Commune de Sèvremont,
Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;
Vu l'article L211-27 du Code rural relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;
Vu l'article L211-22 et L211-23 du Code rural relatif aux chiens et chats errants ;
Vu l'article L241-15 du Code rural relatif aux vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence ;
Vu l'article L214-5 du Code rural relatif à l'identification des chiens et des chats ;
Vu la délibération D10.01.2022 du Conseil Municipal du 20 janvier 2022 relative à la stérilisation et identification des chats ;
Considérant que la prolifération des chats errants dans la Commune pose un problème de salubrité publique ;
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;
Considérant que le département est indemne de rage ;

ARRÊTE

Article 1er :
Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, puis remis sur site.
Cette opération se fera en collaboration avec l'association « 4 pattes, des poils et un cœur ».

Article 2 :
Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire pour leur stérilisation et leur identification. L'identification des chats se fera au nom de L'Association « 4 pattes, des poils et un cœur », association protectrice des animaux (l'A.P.A.), représentée par Sophie HOUOT, Présidente, domiciliée 22 Les Roches 85510 LE BOUPERE.

Les chats capturés et déjà identifiés seront restitués à leur propriétaire dans les meilleurs délais.

Article 3 :
Les périodes de capture seront fixées par la Commune au regard des problématiques de regroupement constatées par les services municipaux ou signalées par des riverains.

Article 4 :
Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la Commune informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le
ID : 085-200059079-20220217-ARRETE_14_22-AR

nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 5 :
Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pouzauges,
- Sophie HOUOT, Présidente de L'Association « 4 pattes, des poils et un cœur ».

Fait le 17 février 2022,
Jean-Louis ROY,
Maire de Sèvremont

Signé électroniquement par :
Jean-louis Roy
Date de signature : 17/02/2022
Qualité : Maire de Sèvremont

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

Notification le……